

Assurance obligatoire des soins «PrimaPharma» Ce qu'il faut savoir

Vous avez choisi PrimaPharma, le modèle alternatif d'assurance innovant et avantageux basé sur un premier conseil en pharmacie.

Principes de l'assurance

- En cas de problème de santé, vous vous rendez dans l'une de nos pharmacies partenaires qui évaluera votre état de santé et vous orientera sur les démarches thérapeutiques à entreprendre.
- Un traitement d'automédication sera conseillé chaque fois que la situation le permet.
- Si une consultation dans un cabinet médical s'avère nécessaire, le pharmacien vous orientera vers le médecin approprié.

Vous n'êtes pas tenu de passer par votre pharmacie:

- > en cas d'urgence;
- pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement;
- pour les contrôles et traitements ophtalmologiques, dentaires et pédiatriques.

Les conditions d'assurance en vigueur font foi.



OU



AUTOMÉDICATION

Les coordonnées des pharmacies partenaires

Amavita, Sun Store et Coop Vitality figurent sur

notre site internet ou en

scannant ce QR Code.



CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN OU À L'HÔPITAL



BON DE DÉLÉGATION

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins s'avère nécessaire, un bon de délégation doit être transmis au Groupe Mutuel.





AUTRE FOURNISSEUR DE SOINS







Groupe Mutuel

